

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU MARDI 18 MARS 2025 à 18H**  
**SALLE DES FÊTES DE MOUZIEYS-PANENS**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	30	35

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 19 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 11 mars s'est réuni dans la salle de la Mairie de Mouzieys-Panens, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

**Présents :** M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, M. Bernard Tressols, Mme Sandrine Lacroix, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon du Sel, M. Thierry Giraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Éric Carbonnel, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Bohère Jean-Christian.

**Pouvoirs :** M. Patrick Montels à M. Serge Rouquette, M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, Mme Caroline Breuillard à Mme Arielle Brun, Mme Nadine Filipe à M. Bernard Bouvier, M. Benoît Ourliac à M. Bernard Andrieu.

**Absents et excusés :** M. Jean-Claude Lavi, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty, M. Matthieu AMIECH (*remplacé par son suppléant*), M. Thierry Douzal, M. Jérémie Steil.

**D 36-2025 Délibération approuvant la reprise des emprunts souscrits par les communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement**

A la demande des banques, il est nécessaire d'acter en conseil communautaire le transfert des emprunts contractés par les communes de la 4c pour l'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence par la communauté de communes.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer tout document nécessaire pour la reprise des emprunts qui ont été contractés directement par les communes pour l'assainissement auprès des organismes financeurs suivants :

COMMUNE	BANQUE	NUMÉRO DE CONTRAT	CAPITAL INITIAL
CORDES	Crédit Local de France/DEXIA	MIN209566EUR	110 949,59 €
CORDES	Caisse d'Épargne	2006076	100 000,00 €
CORDES	Crédit Local de France/DEXIA	MIN256816EUR/0272229	150 000,00 €
CORDES	Crédit Agricole	153900	150 000,00 €
CORDES	Banque Populaire	7047863	832 910,07 €

COMMUNE	BANQUE	NUMÉRO DE CONTRAT	CAPITAL INITIAL
CORDES	Adour Garonne	120811473-2	11 415,30 €
CORDES	Adour Garonne	120811746-2	6 382,76 €
LABARTHE BLEYS	Crédit Agricole	413687	15 000,00 €
LE RIOLS	Crédit Agricole	1647983	70 000,00 €
LES CABANNES	Caisse d'Epargne	5270774	150 000,00 €
LES CABANNES	Caisse d'Epargne	7092531	80 000,00 €
MILHARS	Crédit Agricole	3134357	50 000,00 €
MOUZIES PANENS	Crédit Agricole	75982085187	30 000,00 €
PENNE	Crédit Agricole	8476517059	250 000,00 €
PENNE	Crédit Agricole	90010683198	110 000,00 €
SAINT MARTIN LAGUEPIE	Crédit Agricole	94284349169	55 000,00 €
SAINT MICHEL DE VAX	DEXIA	MON275545EUR/0294422/001	41 850,00 €
SAINT MICHEL DE VAX	Banque Populaire	7059668	75 000,00 €

Il est précisé que la reprise financière correspondra au capital et intérêt restant dus au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dont les montants exacts seront repris dans les PV de transmission pour chaque commune.

**ENTENDU LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE** la reprise de l'ensemble de ses emprunts encours contractés par les communes pour l'assainissement dans le cadre du transfert de cette compétence à la 4C ;

**DIT** que la reprise correspondra au capital et intérêt restant dus au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**AUTORISE** le Président ou un vice-président par délégation à signer les documents nécessaires à ses transferts auprès des organismes prêteurs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance,**



Frédéric ICHARD

**Le Président,**



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 27/03/2025 et de sa publication le 27/03/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.